

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CA13 090280 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

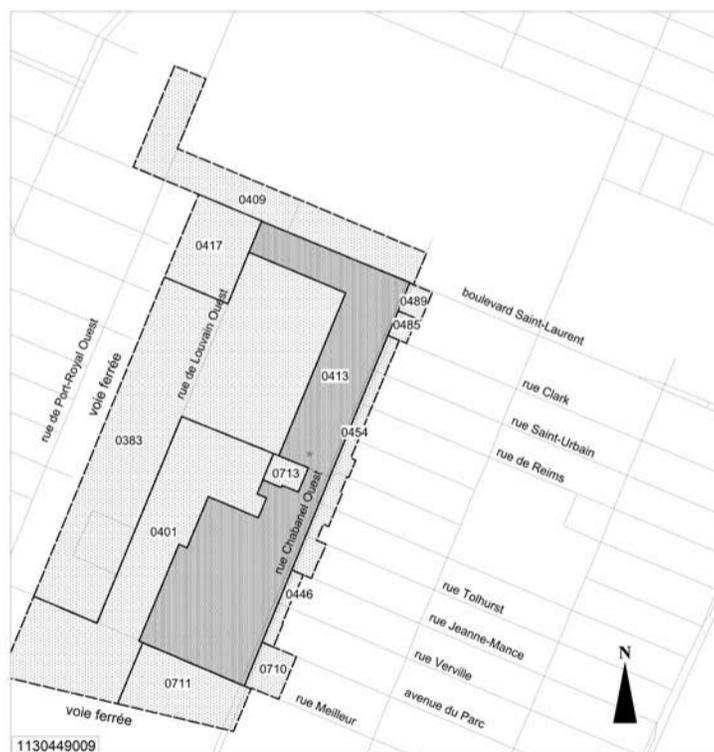
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA13 090280 visant à autoriser la transformation des deux derniers étages du bâtiment portant les numéros 9300 à 9340, boulevard Saint-Laurent à des fins d'habitation et l'aménagement d'une terrasse paysagée au niveau du sol dans la cour latérale nord – angle nord-ouest de la rue Chabanel – Zone 0413 (dossier 1130449009);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du lundi 9 décembre 2013 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA13 090280, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 14 janvier 2014 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1998747 du Cadastre du Québec, localisé aux 9300 à 9340, boulevard Saint-Laurent, à l'angle nord-ouest de la rue Chabanel, l'autorisation de transformer les deux derniers étages de l'immeuble à des fins d'habitation et d'aménager une terrasse paysagée au niveau du sol dans la cour latérale nord, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA13 090280 vise la zone 0413, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution CA13 090280 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce troisième jour de janvier deux mille quatorze.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT 01-274-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 01-274-35 intitulé :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) QUANT AUX DISPOSITIONS SUR LES ANTENNES ET SUPPORTS D'ANTENNE (dossier 1134039011);

AVIS est, par les présentes, donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du lundi 9 décembre 2013 d'un projet de règlement portant le numéro 01-274-35, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 14 janvier 2014 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

QUE le règlement projeté vise à amender le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant aux dispositions relatives aux antennes et supports d'antenne afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

QUE le projet de règlement 01-274-35 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement 01-274-35 peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce troisième jour de janvier deux mille quatorze.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Greffe, performance et informatique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT RCA13 09010

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement RCA13 09010 intitulé :
RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (dossier 1134039010);

AVIS est, par les présentes, donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du lundi 9 décembre 2013 d'un projet de règlement portant le numéro RCA13 09010, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 14 janvier 2014 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

QUE le règlement projeté vise à régir les antennes sur le domaine public et les supports d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus et ses équipements dans les zones commerciales où l'habitation n'est pas autorisée afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

QUE le projet de règlement RCA13 09010 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement RCA13 09010 peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce troisième jour de janvier deux mille quatorze.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut
Chef de division – Greffe, performance et informatique